



# **MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES CFC (SAISON 2019-2020)**



*Bureau Fédéral du 18 janvier 2019*

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

| Article                                   | 2018-2019  | 2019-2020   |
|---|--|---|
| Article 27.1 des RSG                      | <p><b>« 27.1 Rencontres à jouer ou à rejouer</b></p> <p><i>Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait fédéral, frais des officiels, ...). »</i></p> | <p><b>Proposition</b></p> <p><b>« 27.1 Rencontres à jouer ou à rejouer ou remise</b></p> <p><i>Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est à jouer ou à rejouer ou remise après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Fédérale des Compétitions. »</i></p> |
| Article 1 des RSP NM3 et NF3 – Finale à 6 | <p>Les horaires des rencontres sont indiqués dans les règlements sportifs sur les 3 jours de la compétition.</p>   | <p><b>Proposition</b></p> <p>Suppression des horaires.<br/>Les horaires sont déterminés par la Commission Fédérale des Compétitions.</p>  |



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS

T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80

[www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)